

Délibération 2021-29

Point de l'ordre du jour : III 3.2

Objet : Engagement décennal : demandes de dispense

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu les avis rendus par la commission consultative en charge de l'engagement décennal en date du 16 novembre 2021.

Vote n°1 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X.

M. X est sans emploi, sa situation entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Toutefois, compte tenu des difficultés de santé rencontrées par M. X, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit le retrait d'une année des traitements perçus au calcul *pro rata temporis* de l'engagement décennal (Dossier n°1).

Nombres de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Vote n°2 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de Mme X.

Le dossier présenté ne permet pas d'attester d'une activité de recherche. Mme X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle (Dossier n°2).

Nombres de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Vote n°3 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X.

M. X est sans emploi, sa situation entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Toutefois, compte tenu des difficultés de santé rencontrées par M. X, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit le retrait d'une année des traitements perçus au calcul *prorata temporis* de l'engagement décennal (Dossier n°3).

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vote n°4 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X.

M. X est sans emploi, sa situation entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Toutefois, le dossier présenté fait état d'une erreur d'orientation, le conseil d'administration se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit le retrait d'une année des traitements perçus au calcul *prorata temporis* de l'engagement décennal (Dossier n°4).

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vote n°5 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X.

Le dossier présenté ne permet pas d'attester d'une activité de recherche. M. X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle. (Dossier n°5).

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vote n°6 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X.

M. X est sans emploi, sa situation entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Toutefois, compte tenu des difficultés de santé rencontrées par M. X le conseil d'administration se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit le retrait d'une année des traitements perçus au calcul *pro rata temporis* de l'engagement décennal (Dossier n°6).

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vote n°7 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X.

M. X est sans emploi, sa situation entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Toutefois, compte tenu des difficultés de santé rencontrées et de l'erreur d'orientation rencontrée par M. X le conseil d'administration se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit la moitié de la somme due après le calcul *pro rata temporis* de l'engagement décennal (Dossier n°7).

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vote n°8 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense partielle de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal.

Mme X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle (Dossier n°8).

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Engagement décennal - demandes de dispense

<u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 10/12/2021 - D.2021-29 <u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 05/01/2022 <u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le : 15/12/2021	<u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.
--	---

3.2 Engagement décennal : Demandes de dispense

Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay (dit décret statutaire) dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;

2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;

3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;

4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 41 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

Elle examine les demandes de dispense de l'obligation de remboursement, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 16 novembre 2021, afin d'examiner 19 dossiers :

- 11 situations de rupture potentielle
- 8 demandes de dispense

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture définitive de l'engagement décennal.

Après examen des dossiers, la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal a émis 5 avis favorables pour :

- 8 demandes de reconnaissance d'activité comme conforme à l'engagement décennal
- 3 demandes de dispenses totales ou partielles

Elle a émis un avis défavorable pour :

- 5 demandes de reconnaissance d'activité comme conforme à l'engagement décennal
- 3 demandes de dispenses totales ou partielles

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal, les demandes de dispense sont présentées ce jour au conseil d'administration pour avis.

Les dossiers de demande de dispense

Dossier 1

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2012-2013	Elève ENS 1	DENS 1 – L3 Physique	Physique
2013-2014	Elève ENS 2	DENS 2 – M1 Physique et applications	Physique
2014-2015	Elève ENS 3	DENS 3 – M2	Physique
2015-2016	Elève ENS 4	DENS 4 – M1	Physique
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Fin de contrat le 31/08/2016	
Parcours professionnel			
01/09/2017 au 30/09/2017	Assistant de recherche		ENS ULM
10/2017 au 12/2019	Sans emploi		
	Demande de dispense		
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour défaut d'information	
Diplôme ENSC		Admis	
Nombre de mois payés		48 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2022	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		48/120	
Somme à rembourser		36 922,09 €	

Objet : recours gracieux et demande de dispense pour raisons médicales

M. X est sans emploi depuis octobre 2017.

M. X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de recours gracieux et de dispense de l'obligation de remboursement fondée sur des difficultés de santé

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Le directeur du DER de physique émet l'avis suivant sur la demande de M. X.

« La scolarité de M. X s'est plus ou moins bien déroulée jusqu'à sa deuxième année où les choses se sont compliquées. Ses problèmes de santé ont été un réel frein au bon déroulement de sa scolarité.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de sa situation personnelle difficile, mon avis sur sa demande de dispense partielle est très favorable. »

Au vu du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les échanges entre les membres de la commission ayant confirmé les difficultés de santé rencontrées par M. X la commission se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit le retrait d'une année des traitements perçus au calcul prorata temporis de l'engagement décennal.

Dossier 2

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2014-2015	Elève ENS 3	DENS 3 – M2 Laser Optique Matière	Physique
2015-2016	Elève ENS 4	DENS 4 – ARPE	Physique
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Fin de contrat le 31/08/2016	
Parcours professionnel			
09/2017 au 12/2018	Doctorante		Université Paris-Saclay
01/2019 au 12/2019	Doctorante		Institut d'Optique Graduate School
24/12/2019	Demande de sursis (accordé du 24/12/2020 au 24/12/2022)		
01/2020 au 12/2020	Ingénieure R&D		Outsight SA
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC		Admise	
Nombre de mois payés		24 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2026	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		57/120	
Somme à rembourser		14 668,81 €	

Objet : demande de dispense totale ou partielle pour raisons financières

Mme X est recrutée par l'entreprise Outsight SA en qualité d'Ingénieure en recherche et développement depuis 2020.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de Mme X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Elle présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense partielle ou totale à l'obligation de remboursement
- Une description des activités de R&D de Mme X, visée par l'employeur
- Une attestation de l'employeur, certifiant son statut d'ingénieure Recherche et Développement

Le dossier présenté ne permet pas d'attester d'une activité de recherche.

Mme X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.

Par conséquent, au vu des éléments du dossier, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense de l'obligation de remboursement.

Dossier 3

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2012-2013	Elève ENS 1	Année Joker – L3 Mathématiques	Mathématiques
2013-2014	Elève ENS 1	DENS 1 – L3 Mathématiques	Mathématiques
2014-2015	Elève ENS 2	DENS 2 – M1 Mathématiques (non obtenu)	Mathématiques
2015-2016	CST IR	M1 Mathématiques Paris 7 (non obtenu)	Mathématiques
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Démission le 31/08/2016	
Parcours professionnel			
2017-2018	Sans emploi		
2019	Sans emploi		
03/03/2020	Demande de dispense		
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture	

Diplôme ENSC	Non admis
Nombre de mois payés	24 mois
Date d'échéance initiale de l'ED	Le 31/08/2022
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal	96/120
Somme à rembourser	24 416,99 €

Objet : demande de dispense pour raisons médicales

M. X est en recherche d'emploi depuis 2017.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense partielle à l'obligation de remboursement pour raisons médicales
- Un formulaire de demande de saisine du comité de réforme départemental-Relative à une demande de dispense partielle ou totale de l'obligation de remboursement, en date du 03/03/2020
- Deux certificats de suivi médical, datant du 14/09/2016 et du 28/02/2020
- Des échanges de courriers électroniques pour une demande d'entretien avec le Vice-président en charge des formations de l'ENS Cachan
- Une convocation pour un entretien avec le Vice-président en charge des formations et le directeur du département de mathématiques de l'ENS Cachan, en date du 05/07/2016

Au vu du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les échanges entre les membres de la commission ayant confirmé les difficultés de santé rencontrées par M. X la commission se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit le retrait d'une année des traitements perçus au calcul prorata temporis de l'engagement décennal.

Dossier 4

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2017-2018	Elève ENS 1	DENS 1 – L3 Physique	Physique
2018-2019	CST CP	DENS 2 –	Physique
2019-2020	CST CP	DENS 2 –	Physique
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Démission le 31/08/2020	
Parcours professionnel			

01/09/2020 au 31/12/2020	Sans emploi		
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture	
Diplôme ENSC		Non admis	
Nombre de mois payés		12 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 01/08/2028	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		13/120	
Somme à rembourser		13 890, 93 €	

Objet : demande de dispense pour erreur d'orientation

M. X est en recherche d'emploi depuis septembre 2019.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense pour erreur d'orientation

Le directeur du DER de physique émet l'avis suivant sur la demande de M. X.

« M. X a fait face à beaucoup de difficultés durant sa scolarité. Nous sommes là face à une erreur manifeste d'orientation malgré un suivi du DER. »

Au vu du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les échanges entre les membres de la commission ayant confirmé l'erreur d'orientation, la commission se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit le retrait d'une année des traitements perçus au calcul prorata *temporis* de l'engagement décennal.

Dossier 5

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2009-2010	Elève ENS 1	DENS 1 – L3 Informatique INFO	Informatique
2010-2011	Elève ENS 2	DENS 2 – M1 MPRI INFO	Informatique
2011-2012	CST IR	DENS 2 – M1 MPRI INFO	Informatique
2012-2013	Elève ENS 3	DENS 3 – M2 MPRI INFO	Informatique
2013-2014	CST CP	DENS 3 – M2 MPRI INFO	Informatique

2014-2015	CST CP	DENS 4 – M2 MPRI INFO	Informatique
2015-2016	Elève ENS 4	DENS 4 – ARPE	Informatique
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Fin de contrat le 31/08/2016	
Parcours professionnel			
Depuis 2017	Développeur		SAP
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC		Admis	
Nombre de mois payés		48 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2022	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		49/120	
Somme à rembourser		34 238,40 €	

Objet : demande dispense pour raisons médicales

M. X est recruté par l'entreprise SAP en qualité de développeur depuis 2017.

M. X n'apporte pas la preuve de ses candidatures dans la fonction publique.

M. X ayant déposé son dossier le 23/06/2019, la Direction de la scolarité et de la vie étudiante l'a relancé pour une communication de pièces complémentaires par courrier électronique en octobre 2021.

M. X n'a pas répondu à la demande.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Le directeur du DER d'informatique émet l'avis suivant sur la demande de M. X :

« La société SAP et une société de développement informatique mondialement connue et ayant des filiales en France.

Je suis également sensible à l'argument de M. X sur l'absence de réponse à ses candidatures pour un poste dans la fonction publique. Avons-nous des preuves de ces candidatures ?

Nous ne disposons pas d'assez d'éléments prouvant qu'il y a eu des candidatures pour un poste dans la fonction publique. »

M. X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.

Par conséquent, au vu des éléments du dossier, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense de l'obligation de remboursement.

Dossier 6

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2009-2010	Elève ENS 1	DENS 1 – L3 ECOGES	Economie et gestion
2010-2011	CST	DENS 1 – L3 ECOGES	Economie et gestion
2011-2012	Elève ENS 2	DENS 2 – M1 ECOGES	Economie et gestion
2012-2013	CST CP	DENS 2 – M1 ECOGES	Economie et gestion
2013-2014	Elève ENS 3	DENS 3 – M1 ECO ETE	Economie et gestion
2014-2015	Elève ENS 3	DENS 3 – M2 Master non accrédité	Economie et gestion
2015-2016	Elève ENS 4	DENS 4 – M2 Master non accrédité	Economie et gestion
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Fin de contrat le 31/08/2016	
Parcours professionnel			
Aucune information sur SE10			
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour défaut d'information	
Diplôme ENSC		Admis	
Nombre de mois payés		48 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2022	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		60/120	
Somme à rembourser		36 049,31 €	

Objet : demande dispense pour raisons médicales et financières

M. X est en recherche d'emploi depuis 2017.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense à l'obligation de remboursement
- Une attestation de suivi médical en date du 13/09/2012
- Un avis d'arrêt de travail en date du 30/06/2012
- Une attestation de prise en charge médicale

- Une notification de décision RQTH valide jusqu'au 24/11/2019
- Un certificat médical pour une demande d'aides à la MDPH en date du 06/07/2021

Au vu du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay. Les échanges entre les membres de la commission confirme les difficultés rencontrées par M. X. Toutefois, le statut de travailleur handicapé n'empêche pas de travailler dans la fonction publique. Par conséquent, la commission se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit le retrait d'une année des traitements perçus au calcul prorata *temporis* de l'engagement décennal.

Dossier 7

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2014-2015	Elève ENS 1	DENS 1 – L3 SAPHIRE	EEA
2015-2016	Elève ENS 2	DENS 2 – M1 E3A voie André Ampère (non obtenu)	EEA
2016-2017	Elève ENS 3	DENS 3 – M1 E3A voie André Ampère (non obtenu)	EEA
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Démission le 14/11/2017	
Parcours professionnel			
09/2018 au 08/2018	Cuisinier		ACMANO Concepts SAS
09/2018 au 12/2018	Etudiant	Formation CAP Pâtisserie	Formation Chambre des Métiers et de l'artisanat du Loiret
11/2017 au 09/2018	Sans emploi		
01/2019 au 06/2019	Cuisinier		ACMANO Concepts SAS
07/2019 au 12/2019	Sans emploi		
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC		Non admis	
Nombre de mois payés		24 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 01/09/2024	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		24/120	
Somme à rembourser		27 442,15 €	

Objet : demande de dispense pour raisons médicales

M. X est sans emploi depuis 2019.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Il présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense à l'obligation de remboursement
- Un certificat d'inaptitude en date du 10/07/2018
- Deux certificats médicaux en date du 04/10/2016 et
- 3 notes d'honoraires pour consultation en psychologie de l'adulte en date du 04/10/2016, 19/10/2016 et 09/11/2016
- Une prescription médicale en

Le directeur du DER de EEA émet l'avis suivant sur la demande de M. X.

« Compte tenu des difficultés de santé rencontrées par M. X, nous sommes favorables à sa demande de dispense partielle. Nous sommes favorables à une exonération de la moitié des sommes dues »

Au vu du dossier de M. X, la commission constate la rupture de l'engagement décennal, conformément à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les échanges entre les membres de la commission ayant confirmé à la fois les difficultés de santé de M. X et l'erreur d'orientation, la commission se prononce en faveur d'une dispense partielle, soit la moitié de la somme due après le calcul prorata *temporis* de son engagement décennal.

Dossier 8

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2015-2016	Elève ENS 1	DENS 1 – L3 Langues	Langues
2016-2017	Elève ENS 2	DENS 2 – M1 Anglais de Spécialité	Langues
2017-2018	Elève ENS 3	DENS 3 – M2 FESup	Langues
2018-2019	Elève ENS 4	DENS 4 – M2 English Language and Literature	Paris Diderot
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Fin de contrat le 31/08/2019	
Parcours professionnel			
09/2019 au 08/2020	Professeure agrégée Classe Normale		Lycée général et technologique Colbert
09/2020 au 12/2020	Demande de sursis		

09/2020 12/2020	au	Traductrice		Auto-entrepreneuse
Situation vis-à-vis de l'ED			Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC			Admis	
Nombre de mois payés			48 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED			Le 31/08/2025	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal			60/120	
Somme à rembourser			30 720, 57 €	

Objet : demande de dispense partielle

Mme X occupe un poste de Professeure agrégée au sein du Lycée général et technologique Colbert de 2019 à 2020. Sa situation de santé a contraint Mme X à démissionner de l'Education nationale.

Mme X est auto entrepreneuse comme traductrice depuis septembre 2020.

Mme X a obtenu un sursis de 01/09/2020 au 01/09/2022.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de Mme X entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

Elle présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense partielle de l'obligation de remboursement
- Une attestation d'accompagnement psychologique en date du 04/06/2021
- Un certificat médical attestant de l'état de santé de Mme X, en date du 09/06/2021

La directrice du DER de langues émet l'avis suivant sur la demande de Mme X.

« Il semble que Mme X n'a pas saisi les opportunités de mise en conformité à l'engagement décennal. Elle semble n'avoir pas saisi le comité médical suite à la non-validation de son stage d'agrégation.

Avis favorable pour un sursis pour lui donner le temps de consolider son activité de traduction. »

Mme X n'exerce pas son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay.

Les éléments d'information présentés à l'appui de sa demande ne justifient pas une dispense, tant sur le plan de sa situation personnelle que professionnelle.

Par conséquent, au vu des éléments du dossier, la commission constate la rupture définitive de l'engagement décennal et se prononce en défaveur d'une dispense de l'obligation de remboursement.